



République française
TARN

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024
Date de réception de l'AR: 14/10/2024
081-258102441-DE_002_2024-DE
A G E D I

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CÉROU VÈRE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 09 octobre 2024

Date de la convocation: 02/10/2024

**Membres en
exercice : 26**

neuf octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 20

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Denis MARTY, Aline REDO, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Michel BONNET, Régine MOULIADÉ, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Joseph DOMENECH

Votants : 20

Représentés :

Excusés : Gilbert DALMAYRAC, Bernard TRESSOLS, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Claude CLERGUE, Eva GERAUD

Absents : Jean-Paul VALIERE, Florent DOUZIECH, Jean-Christian BOHERE, Elodie BOUTONET, Gilles CAYSSIALS, Jacques AYMARD, Daniel ROQUES, Jean-Louis AZEMAR, Jérôme SOULIE, Christian DULIEU, Guy LEGROS, Jacques BROS, Benoît OURLIAC, Alain CAUDERAN, Thierry MOULIS, Sylvie GRAVIER, Christian VEDEL, Jean-Christophe VIDAL, Gilbert DELPOUX, Christine DEYMIE, Sylvie BIBAL-DIOGO, Gabriel SERRA, Régis TESSON, Fabienne CHAZOTTES, Michel PRONNIER, Evelyne BRETAGNE

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DE_002_2024 - Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Président expose que le Syndicat de Bassin Cérou Vère souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que le Syndicat de Bassin Cérou Vère a, par la lettre d'intention du **27/02/2024¹⁾**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tam de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat de Bassin Cérou Vère la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tam lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

-

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre de participation en date du 27/02/2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur Le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le

groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON, Agence de Services
Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion
FPT du Tam, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune (établissement) les garanties et options d'assurance suivants ⁽²⁾ :

☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques ⁽³⁾ 100% sans franchise Taux 8.75 %

**☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL,
LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON
TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques ⁽⁴⁾ sans franchise Taux 1.65 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tam la tâche de gérer le
marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des
cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement
prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé
par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion
du Tam ainsi que toutes pièces annexes.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 09 octobre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___